

BGer 5A_846/2022 vom 21. Dezember 2022

Bundesgericht, 2022-12-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_846_2022

FR: TF 5A_846/2022 du 21 décembre 2022

IT: TF 5A_846/2022 del 21 dicembre 2022

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

5A_846/2022

Ordonnance du 21 décembre 2022

Ile Cour de droit civil

Composition

MM. les Juges fédéraux Herrmann, Président,

Schöbi et Bovey.

Greffier : M. Braconi.

Participants à la procédure

A.A._____,

représentée par Me Cédric Baume, avocat,

recourante,

contre

B.A._____,

représenté par Me Jean-Marie Allimann, avocat,

intimé.

Objet

droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant, assistance judiciaire,

recours contre l'arrêt de la Cour administrative

du Tribunal cantonal du canton du Jura du 29 septembre 2022 (ADM 95 / 96 / 97 2022

+ AJ 119 / 2022).

Vu :

le recours en matière civile interjeté par A.A._____ contre l'arrêt rendu le 29 septembre 2022 par la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton du Jura dans la cause opposant la recourante à B.A._____;

la requête d'assistance judiciaire contenue dans l'acte de recours;

la déclaration de retrait du recours du 15 décembre 2022;

considérant :

qu'il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle (art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF);

que, la recourante s'étant désistée, l'assistance judiciaire ne saurait lui être accordée (ordonnance 5A_659/2021 du 10 mai 2022);

que, cela étant, les frais judiciaires (réduits) lui incombent (art. 66 al. 1 et 2 LTF);

que l'intimé n'a pas été invité à présenter des observations, de sorte qu'il n'y a pas lieu de lui allouer des dépens.

Par ces motifs, le Tribunal fédéral ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

La requête d'assistance judiciaire est rejetée.

3.

Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge de la recourante.

4.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton du Jura.

Lausanne, le 21 décembre 2022

Au nom de la IIe Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Herrmann

Le Greffier : Braconi

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.